

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RETOUR ?

Pour le retour dit "intermédiaire" (entre 2 années universitaires) :

- Télécharge le formulaire "Demande de retour intermédiaire" ;
- Joins au formulaire les pièces justificatives demandées ;
- Si ta demande est acceptée, tu recevras un arrêté de prise en charge ;
- Sur présentation de cet arrêté, réserve et fais émettre ton billet d'avion auprès de la compagnie aérienne.

Pour le retour dit "définitif"

(au plus tard 5 ans après la fin des études universitaires et à condition de rester 1 an au moins en Polynésie française) :

- Télécharge le formulaire "Demande de retour définitif" ;
- Joins au formulaire les pièces justificatives demandées ;
- Si ta demande est acceptée, tu recevras un arrêté de prise en charge ;
- Sur présentation de cet arrêté, réserve et fais émettre ton billet d'avion auprès de la compagnie aérienne.

DES QUESTIONS ?

**Pôle de la continuité territoriale
du Haut-Commissariat**

Avenue Pouvana'a a Oopa
Guichet ouvert du lundi au vendredi
de 7h30 à 12h
Accueil téléphonique du lundi au vendredi
de 13h30 à 15h30
Tél. : 40.46.84.17
40.46.84.18
40.46.84.19
40.46.84.20
BP 115 – 98 713 PAPEETE
passeport-mobilite@polynesie-
francaise.pref.gouv.fr
www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr



PASSEPORT MOBILITÉ ÉTUDES

UNE AIDE FINANCIÈRE AU VOYAGE DESTINÉE AUX ÉTUDIANTS DU FENUA



**L'État t'aide à être mobile
pour poursuivre tes études !**

PASSEPORT MOBILITÉ ETUDES

ÉTUDIANTS, BÉNÉFICIEZ D'UN COUP DE POUCE !

📍 C'EST QUOI LE PME ?

C'est un dispositif d'aide pour prendre en charge les billets d'avion dans le cadre de la poursuite de tes études en métropole, en outre-mer ou en Europe.

Cette aide te permet de bénéficier d'un déplacement aller-retour ou aller simple par année universitaire.

L'État prend en charge ton billet d'avion à hauteur de :

soit 50% pour les étudiants non boursiers rattachés à un foyer fiscal dont le quotient familial n'excède pas 3 177 924 F CFP par an

soit 100% pour les étudiants boursiers de l'État (bourse définitive)

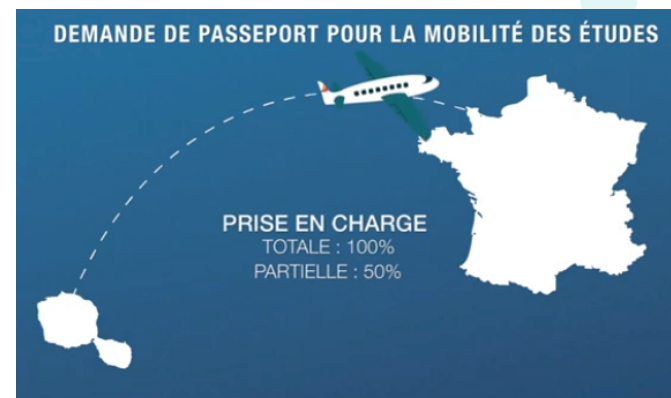
Cette aide est valable pour un voyage :

- en mode aérien,
- en classe économique,
- sans sur-classement,
- sans stop-over,
- de l'aéroport Tahiti-Faa'a jusqu'à l'aéroport (ou la gare SNCF) le plus proche de ta ville d'études.

Les étudiants des îles peuvent également bénéficier du remboursement de leur frais de transport entre Tahiti et leur île de résidence (aller-retour).

📍 SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- ➔ poursuivre des études supérieures inexistantes ou saturées sur le territoire ;
- ➔ être âgé de moins de 27 ans au 1er octobre de l'année universitaire en cours ;
- ➔ résider en Polynésie française depuis plus de 6 mois ;
- ➔ ne pas avoir subi deux échecs successifs au cours des deux dernières années universitaires ;
- ➔ être éligible aux conditions de ressources (revenus de l'année N-1) de tes parents ;
- ➔ ne pas avoir bénéficié d'une autre aide publique portant sur les frais de transport aérien.



RENOUVELLEMENT :
Pense à renouveler ton dossier PME
à chaque année universitaire !

📍 COMMENT ET OÙ DÉPOSER TA DEMANDE DE PME ?

1- Vérifie ton éligibilité au dispositif en faisant une simulation, soit au guichet du Pôle de la continuité territoriale, soit sur le site internet du Haut-Commissariat

2- Si tu es éligible, retire le formulaire de demande de passeport mobilité au guichet ou en ligne, avec la liste des pièces justificatives

3- Lorsque le dossier est complet, dépose le au guichet du Pôle de la continuité territoriale. Pour les étudiants éloignés, il est possible de transmettre le dossier et les justificatifs par mail

4- Ton dossier sera instruit dans un délai de 10 jours ouvrés

5- Lorsque ton dossier est validé, tu recevras la décision d'attribution (arrêté). Une copie sera envoyée à la compagnie aérienne.

6- Tu peux effectuer ou finaliser ta réservation auprès de la compagnie aérienne en réglant la part qui te revient, avec les frais de service.

Si ton dossier est refusé, une lettre de refus te sera envoyée.

ATTENTION !

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté, ni instruit.

Toute demande de prise en charge déposée plus de 6 mois après la date de départ sera refusée.